

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°45-2021-256

PUBLIÉ LE 24 SEPTEMBRE 2021

Sommaire

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret / DDS

45-2021-09-24-00003 - AP de mise en commun des polices municipales d'Orléans et de Saint Jean le Blanc le 25 septembre 2021 à l'occasion du tir du feu d'artifices prévu dans le cadre des fêtes de Loire. (2 pages)

Page 3

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du
Loiret

45-2021-09-24-00003

AP de mise en commun des polices municipales
d'Orléans et de Saint Jean le Blanc le 25
septembre 2021 à l'occasion du tir du feu
d'artifices prévu dans le cadre des fêtes de Loire.

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL EN DATE DU 24 SEPTEMBRE 2021
de mise en commun des moyens des polices municipales des communes
d'Orléans et de Saint-Jean le Blanc

La préfète du Loiret
Chevalier de la Légion d'honneur

ARRETE

- VU** l'article L.512-3 du code de la sécurité intérieure prévoyant la mise en commun des moyens des polices municipales lors d'une manifestation exceptionnelle ;
- VU** la demande formulée le 21 septembre 2021 par les maires d'Orléans et de Saint-Jean le Blanc relative à la mise en commun des moyens des polices municipales d'Orléans et de Saint-Jean le Blanc afin d'assurer l'ensemble du dispositif de sécurité prévu le samedi 25 septembre 2021 en soirée, à l'occasion du tir du feu d'artifices prévu dans le cadre du festival de Loire ;

Sur proposition de Madame la directrice des Sécurités ;

ARRETE

Article 1^{er} : Est autorisée la mise en commun des moyens des polices municipales d'Orléans et de Saint-Jean le Blanc, aux heures fixées ci-après, pour assurer l'ensemble du dispositif de sécurité au cours du tir du feu d'artifices prévu dans le cadre du festival de Loire.

Article 2 : Les moyens mis à disposition par **la police municipale d'Orléans** pour cette manifestation sont fixés comme suit :

- ⇒ durée d'intervention : du samedi 25 septembre 2021, 19h00, au dimanche 26 septembre 2021, 02h00 ;
- ⇒ effectifs et moyens : 2 à 4 motards de la brigade motocycliste de la police municipale d'Orléans.

Les moyens mis à disposition par **la police municipale de Saint-Jean le Blanc** pour cette manifestation sont fixés comme suit :

- ⇒ durée d'intervention : du samedi 25 septembre 2021, 19h00, au dimanche 26 septembre 2021, 02h00 ;
- ⇒ effectifs et moyens : 1 agent titulaire et 2 agents stagiaires de la police municipale d'Orléans.

Article 3 : Seuls les agents des polices municipales d'Orléans et de Saint-Jean le Blanc seront habilités à constater par procès-verbal les infractions pour lesquelles la loi leur donne compétence sur le territoire de ces communes.

Article 4 : Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Loiret, Monsieur le maire d'Orléans, Madame le maire de Saint-Jean le Blanc sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le directeur départemental de la sécurité publique du Loiret et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret.

Fait à Orléans, le 24 septembre 2021

Pour la préfète et par délégation,
le directeur de cabinet

Signé : Franck BOULANJON